

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Mme Corinne **Girard**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** et M. José **Leite De Carvalho**

Absents excusés : Mme Sophie **Vella** (*pouvoir donné à Mme GIRARD*), MM. Brossinsongo **Mbrenge Teh Nzogningamby** et Patrice **Bruneau**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Corinne **Girard** a été nommée secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 9 décembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun
- Amélioration énergétique E.P., 2ème phase – Demande de subvention
- Révision tarifs services municipaux
- Eure et Loir Ingénierie – convention de mutualisation d'un Délégué Protection des Données
- ENERGIE Eure et Loir – renouvellement adhésion « compétence conseil énergétique »
- M57 – Décision de virement de crédits de chapitre à chapitre
- Autorisation dépenses d'investissement
- Taxe d'aménagement
- Questions et informations diverses

M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 soulève des observations. Le compte-rendu est approuvé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun

M. le Maire rappelle que le projet de PLUiH restreint de façon drastique la surface constructible dans les communes rurales ; bien que le projet modifié prenne en compte la possibilité d'urbaniser le terrain communal de Valainville et les terrains de la Goulantière (sur 50 m), le risque est grand que les services de l'Etat le rejette. Il ajoute que si l'assemblée délibérante émet un avis défavorable, il faut qu'il soit argumenté ; il ne sera pas recevable s'il est simplement basé sur l'attente de la réponse des services de l'Etat. Il précise que si une seule commune membre de la communauté de communes du Grand Châteaudun émet un avis défavorable, l'arrêt du projet est impossible.

Les membres présents sont invités à faire part de leurs observations, ressentis.

M. Jean-Luc Grare indique qu'en qualité de conseiller communautaire, et après en avoir discuté avec M. le Maire, il avait émis un avis favorable ; ce soir, il fera de même ou, si le conseil municipal vote majoritairement un avis défavorable, il s'abstiendra.

Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET a pesé le pour et le contre et pense que la commune a plus à gagner en émettant un avis favorable.

M. Laurent PLESSIS est dans un état d'esprit similaire ; il estime que le risque pour la commune, en cas de vote défavorable, est de perdre plus que ce qu'elle a gagné. Il déplore cette procédure, car il serait plus logique que les communes se prononcent après avoir pris connaissance de l'avis des services de l'Etat.

Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun - Délibération n°22-48 (publiée le 23/12/2022)

M. le Maire retrace brièvement la genèse du PLUiH du Grand Châteaudun, et rappelle les conséquences pour la commune de Moléans, selon que le projet tel qu'il a été présenté sera validé ou non par les services de l'Etat.

D'un commun accord, la totalité des membres présents souhaite procéder à un vote à bulletin secret.

3 réponses sont proposées :

AVIS FAVORABLE – AVIS DEFAVORABLE – NE SE PRONONCE PAS

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins : 9

AVIS FAVORABLE : 3

AVIS DEFAVORABLE : 1

NE SE PRONONCE PAS : 5

A la majorité absolue, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur le projet présenté, puisque celui-ci n'est pas dans sa version définitive car en attente de la validation des services de l'Etat.

Cependant, au regard de la réglementation en vigueur (notamment l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce vote est considéré comme favorable.

Une parenthèse est ouverte concernant les terrains de la succession BILLARD, sis rue de la Goulandière ; l'office notarial en charge de la succession veut bien se charger de la cession à titre gratuit au profit de la commune mais souhaite savoir si celle-ci prend en charge les frais ; M. le Maire propose de réfléchir à la possibilité de réaliser un acte administratif.

Amélioration énergétique de l'éclairage public, 2^{ème} tranche – Demande DSIL - Délibération n°22-49 (publiée le 21/12/2022)

M. le Maire rappelle le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public de la commune, établi par ENERGIE Eure et Loir et mis en œuvre en 2022. Il reste une trentaine de foyers lumineux de l'éclairage public à équiper d'équipements faiblement énergivores de type LED, dans les rues suivantes : Chemin de la Garenne, Impasse de la Folie, Rue du Vannage, Rue de la Vallée, Rue de la Godelle, Rue Ste Marie, Rue du Petit Bois, Chemin du bout d'Ahaut, Rue du Moulin, Sente de Montanson et Rue de la Roche pour la 2^{ème} tranche.
Le conseil municipal approuve le projet suivant

AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, 2^{ème} TRANCHE

pour un montant prévisionnel estimatif à charge de **18.000,00 H.T.**

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de Mme le Préfet d'Eure et Loir au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**D.S.I.L.**)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention D.S.I.L. – 50 % 9.000,00 €

* Autofinancement (dont TVA): 9.000,00 €

TOTAL (montant charge résiduelle H.T.) 18.000,00 €

(ENERGIE Eure et Loir prend à sa charge 40 % du coût estimatif total des travaux soit 12.000,00 €)

Ces travaux connaîtront un début d'exécution au 2^{ème} semestre 2023 et devraient être achevés avant la fin de l'année 2023.

Aménagement du nouveau cimetière – Demande F.D.I. - Délibération n°22-50 (publiée le 21/1/2022)

Le conseil municipal de Moléans approuve le projet d'

Aménagement du nouveau cimetière

qui consiste à la mise en place d'un nouveau colombarium, la création d'un espace cavurnes et la mise aux normes du jardin du souvenir pour un montant prévisionnel global estimatif de **32.679,33€ H.T.** soit 39.215,20 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – attractivité et cadre de vie) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % : 9.803,00 €

* Autofinancement (dont TVA): 29.412,20 €

TOTAL (montant des travaux T.T.C.) 39.215,20 €

Les travaux connaîtront un début d'exécution fin du 1^{er} semestre 2023 et devraient durer un mois

Tarifs 2023 location salle polyvalente - Délibération n°22-51 (publiée le 19/12/2022)

Le conseil municipal, considérant l'augmentation du coût de l'énergie, après en avoir débattu et délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer pour l'année **2023** les tarifs de location de la salle polyvalente ci-dessous :

HABITANT LA COMMUNE :

. location week-end (forfait 2 jours sans chauffage : hors période d'hiver)..... 100 €

. location week-end (forfait 2 jours avec chauffage période du 1er octobre au 30 avril)..... **180 €**

- LOCATION HORS WEEK-END : 75 € la journée + **45 €** chauffage en période hiver du 1er octobre au 30 avril
: **40 € la ½ journée + 20 €** chauffage en période hiver du 1er octobre au 30 avril

HABITANT HORS COMMUNE :

. location week-end (forfait 2 jours sans chauffage hors période hiver)..... 260 €

. location week-end (forfait 2 jours avec chauffage période du 1er octobre au 30 avril)..... **350 €**

- LOCATION HORS WEEK-END : 170 € la journée + **45 €** chauffage en période hiver du 1er octobre au 30 avril
: **85 € la ½ journée + 30 €** chauffage en période hiver du 1er octobre au 30 avril

Pour toute location, la caution à remettre à la réservation est de 500 € en chèque, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC CHATEAUDUN, accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES PIECES ANNEXES (CUISINE, SANITAIRES) NON FAIT :
50 € seront facturés si le ménage a été constaté inexistant (salle principale, cuisine, sanitaires).

Pour les tarifs du cimetière, il est convenu d'attendre la réalisation de l'aménagement projeté pour réviser les tarifs à appliquer.

Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé » - Délibération n°22-52 (publiée le 19/12/2022)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI. Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission **DECIDE** :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,

ENERGIE Eure et Loir – Renouvellement adhésion « Compétence conseil énergétique » - Délibération n°22-53 (publiée le 21/12/2022)

M. le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- o réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- o assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- o accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- o sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du **1er janvier 2023**, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir (à titre d'information, le montant de la cotisation annuelle pour 2023 est fixé à 0,80 €/hbt).
- o **APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- o **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Luc Grare précise que ce service est en train d'étudier la possibilité de mettre en place un nouveau mode de chauffage pour les 3 bâtiments (mairie + salle des fêtes et école).

Décision modificative - Virement de crédits - Délibération n°22-54 (publiée le 19/12/2022)

M. le Maire informe les membres présents qu'il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement pour alimenter le chapitre 65, le montant dû à Energie Eure et Loir n'ayant pas été inscrit à l'article 65548 lors de l'élaboration du budget primitif ; il propose de prélever les crédits correspondants (3.600,00 €) sur l'article 615228 « entretien de bâtiments ».

De même, en section d'investissement, les crédits prévus lors de la DM n°2 étaient insuffisants pour les honoraires de l'architecte à l'article 2031 « Frais d'études » ; il propose de prélever les crédits nécessaires sur les articles 21538 et 2184.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits suivants :

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Délibération n°55-2022 (publiée le 7 février 2023)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2022 pouvant être ouverts en 2023 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1
20	0 €	0 €	8 760 €	8 760 €	8 760/4 soit 2 190 €
21	70 100 €	20 000 €	6 720 €	76 820 €	76 820/4 soit 19 205 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

CHAPITRE 20 – Article 203 : 2 190,00 €

CHAPITRE 21 – Article 2158 : 19 205,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Taxe d'aménagement - Délibération n°22-56 (publiée le 7 février 2023)

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2020-52 du 24 février 2020 de la communauté de communes du Grand Châteaudun approuvant le reversement, par ses communes membres, de 100% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires,

Compte tenu que la commune de Moléans ne dispose pas de ZAC et que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour approuver la délibération du 24 février 2020 précitée,

Considérant que le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de ne pas reverser la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter de 2022

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'augmentation de la contribution annuelle au SDIS (910 €) pour 2023,
- des nouvelles consignes du SICTOM pour le tri sélectif
- du projet de carte de vœux ; la couleur « ivoire » est retenue
- de la présence d'un nid de frelons asiatiques dans un arbre sur le talus devant chez M. Mme GIRARD rue du Château ; reste à déterminer à qui il appartient pour prendre les mesures nécessaires
- des premiers remerciements suite à la distribution des colis de Noël ;

Séance levée à 21 h 30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 15 décembre 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

22-48 Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun

22-49 Amélioration énergétique de l'EP, 2ème tranche, dde DSIL

22-50 Aménagement du cimetière - Demande de F.D.I.

22-51 Tarifs 2023 location salle polyvalente

22-52 Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »

22-53 ENERGIE Eure et Loir – Renouvellement adhésion « Compétence conseil énergétique »

22-54 virement de crédits

22-55 Autorisation dépenses d'investissement

22-56 Taxe d'aménagement

Signatures :

BROCHARD Bruno,
Maire

GIRARD Corinne
Secrétaire de séance